

LES RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30/04/2018

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice 2017 et du rapport général des commissaires aux comptes, relatif à ce même exercice, approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2017.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales, prend acte de ce rapport et approuve les conventions nouvelles dont il fait état, préalablement autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 200 du code des sociétés commerciales exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation préalable n'a pas été respectée décide, conformément aux dispositions de l'article 202 du même code, de prendre acte des conclusions dudit rapport et d'approuver les conventions qui y sont mentionnées.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise de la disponibilité de réserves pour réinvestissements exonérés à hauteur de 948.470,000 Dinars, décide de les réaffecter en résultats reportés.

Ainsi le solde du poste résultats reportés avant affectation sera de 1.235.132,029 Dinars détaillés comme suit :

	Distribuables en franchise de retenue	Distribuables avec retenue à la source	Total
Résultats reportés au 31 décembre 2016	286.662,029	-	286.662,029
Réaffectation des réserves pour réinvestissements exonérés devenues disponibles	948.470,000	-	948.470,000
Résultats reportés avant affectation	1.235.132,029	-	1.235.132,029

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

Résultat net de 2017	10 655 142,735
Résultats reportés de 2016 (Dont réserves pour réinvestissement devenues disponibles)	1 235 132,029
Bénéfice distribuable	11 890 274,764
Réserves pour réinvestissements exonérés	5 000 000,000
Premier reliquat :	6 890 274,764
Dividendes (0,250 DT par action) (*)	6 250 000,000
Deuxième reliquat :	640 274,764
Résultats reportés de 2017 (distribuables en franchise de retenue)	235 132,029
Résultats reportés de 2017 (distribuables avec retenue à la source)	405 142,735

Dont 1.000.000,000 DT prélevés sur les résultats reportés distribuables en franchise de retenue à la source, soit 0,040 DT par action.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 25/05/2018. Le règlement s'effectuera auprès des teneurs de comptes (intermédiaires agréés, administrateurs et émetteurs) et ce conformément à l'instruction de la **Tunisie Clearing** n° 2/2011 du 3 janvier 2011 relative aux opérations sur titres.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de fixer à 315 000,000 Dinars le montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration et aux membres des comités de bonne gouvernance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La répartition entre les administrateurs du montant global des jetons de présence, au titre des réunions du conseil d'administration et de ses comités, sera déterminée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 36 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2011-06 du 20 Mai 2011 portant renforcement des règles de bonne gouvernance dans les Banques et les Etablissements Financiers.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise de l'expiration du mandat de tous les administrateurs de la société à l'issue de la présente assemblée, décide de désigner les administrateurs suivants pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

Membre	Représenté par	Qualité
1. Ferid ABBESS	Lui-même	Membre
2. ATB	Abdewahed GOUIDER	Membre
3. Maha NAJJAR TAJINA	Lui-même	Mandatée par ATB
4. Riadh HAJJEJ	Lui-même	Mandaté par ATB
5. Lassad JAZIRI	Lui-même	Mandaté par ATB
6. ATI SICAF	Sayah DHAOU	Membre
7. STE ENNAKL	Kaies MARRAKCHI	Membre
8. BNA	Ahmed BEN MOULEHEM	Membre
9. Arbia ALAYA	Lui-même	Mandatée par la BNA
10. Golsem KSONTINI JAZIRI	Lui-même	Administrateur indépendant
11. Mohamed Hedi DRIDI	Lui-même	Administrateur indépendant
12. Ammar TLILI	Lui-même	Administrateur représentant les petits actionnaires

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de désigner, en qualité de commissaires aux comptes pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- KPMG représenté par Mr Moncef Boussannouga Zammouri
- CMC représenté par Mr Cherif Benzina

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par la Société d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 150 millions de Dinars, et ce avant la date de la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire, et donne pouvoir au conseil d'administration pour en fixer les montants et conditions d'émission.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la société pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30/04/2018

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration sur les modifications à apporter aux articles 16 et 26 des statuts de la société en conformité avec les articles 195 et 281 du code des sociétés commerciales décide d'adopter les modifications aux statuts comme suit :

Text actuel	Modification
<p><u>Article 16 : Durée des fonctions - vacances</u></p> <p>En cas de vacance d'un poste au conseil d'administration, suite à un décès, une incapacité physique, une démission ou toute autre cause, le conseil peut, entre deux assemblées générales procéder à des nominations à titre provisoire</p>	<p><u>Article 16 : Durée des fonctions - vacances</u></p> <p>En cas de vacance d'un poste au conseil d'administration, suite à un décès, une incapacité physique, une démission, la survenance d'une incapacité juridique, le conseil peut, entre deux assemblées générales procéder à des nominations à titre provisoire</p>
<p><u>Article 26 : Dispositions communes aux Assemblées Générales</u> <u>4) Règlement des Assemblées Générales :</u></p> <p>Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires qui représentent tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions, et sur leur refus, par ceux qui viennent après eux jusqu'à acceptation.</p> <p>Le bureau désigne le Secrétaire qui peut être choisi en dehors de l'Assemblée.</p>	<p><u>Article 26 : Dispositions communes aux Assemblées Générales</u> <u>4) Règlement des Assemblées Générales :</u></p> <p>Le président de l'assemblée générale est assisté de deux scrutateurs, désignés par les actionnaires présents.</p> <p>Le bureau désigne le Secrétaire qui peut être choisi en dehors de l'Assemblée</p>

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités de publications légales ou régularisation.